Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260224-DELIB_2026-12-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

DELIBERATION N° 2026-12
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE EN SA SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

PROSPECTIVE FONCIERE ET TECHNQUE POUR LA CONSTRUCTION DE FUTURS CIS ET PLANS DE FINANCEMENT

Ont assisté en présentiel :

Conseillers territoriaux : Monsieur ECANVIL Jean-Claude.

Maires ou adjoints au maire : Mesdames LABORIEUX Judith, MIEVILLY Eliane, PANZO Jocelyne.

Ont assisté en visioconférence :

Mesdames DULYS-PETIT Jenny, ETIENNE-NOTE Yannick, Messieurs DUVERGER Jean-Claude, LISLET Claude (suppléant de Monsieur TIRAULT Fred Michel), BEAUNOL Jean-François.

Absents : Mesdames DUNON Rosalie, VALENTIN Sandra, NORCA Stéphanie, Messieurs AZEROT Bruno Nestor, LAGUERRE Didier, CLIO Teddy.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'extrait de délibération n° 2023-03 de la réunion du Conseil d'administration en sa séance du 19 janvier 2023 et relative au programme pluriannuel de construction ;

VU l'extrait de délibération n° 2023-06 du Conseil d'administration en sa séance du 22 mars 2023 relative à l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements exercice 2023 ;

VU l'extrait de délibération n° 2023-48 de la réunion du Conseil d'administration du SIS en sa séance du 12 décembre 2023 relatif au plan de financement du programme de construction ;

VU le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

Considérant que le Service d'Incendie et de Secours de Martinique est confronté à une situation patrimoniale particulièrement préoccupante. L'héritage d'un parc immobilier ancien, inadapté et dégradé, associé à une absence quasi historique d'entretien et de maintenance régulière, placent aujourd'hui l'établissement dans un contexte d'urgence à la fois opérationnelle et budgétaire ;

Considérant que dans ce cadre, l'enjeu est désormais de bâtir pour l'avenir, de garantir la sécurité des personnels, de renforcer les capacités opérationnelles et d'accroître la résilience du service ;

Considérant que cette évolution implique que la mise en œuvre des futurs investissements repose sur de nouvelles approches en matière d'ingénierie financière et opérationnelle ;

Considérant que le Service d'Incendie et de Secours a pleinement conscience que l'exécution des prochains budgets et la conduite des futures opérations devront s'inscrire dans un environnement de contraintes financières accrues ;

Considérant que le SIS souhaite engager une étude de prospective foncière et technique portant sur les cinq zones suivantes :

- Ducos,
- Fort de France,
- Marin/Sainte-Anne,
- Carbet/Saint Pierre,
- La côte atlantique à partir de Sainte-Marie jusqu'à Grand-Rivière ;

Considérant que dans la perspective de construire et de livrer de nouveaux centres d'incendie et secours au cours des dix prochaines années, et d'en assurer la planification financière, il est prévu de réaliser, à partir de terrains constructibles préalablement identifiés, des études de préfaisabilité technique sur deux à trois sites pour chacune des zones concernées ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, le SIS s'appuiera sur les prestataires suivants :

- Une agence immobilière ;
- Un assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- Un architecte ;
- Un cartographe opérationnel.

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : Est autorisée la prospective foncière et technique en vue de la construction de cinq (5) futurs CIS dans les zones du territoire ci-dessous listées :

- Ducos,
- Fort de France,
- Marin/Sainte-Anne,
- Carbet/Saint Pierre,
- La côte atlantique à partir de Sainte-Marie jusqu'à Grand-Rivière.

Article 2 : Est autorisé le plan de financement de cette prospective foncière et technique qui s'élève à Deux-Cent-Treize Mille Six-Cent-Trente-Six Euros et Cinquante Centimes (213 636,50 €) comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT - PROSPECTIVE FONCIERE								
EMPLOIS			**RESSOURCES**					
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Libellé	Montant HT	% HT	Montant TTC	% TTC	
Agence immobilière	37 600,00 €	40 796,00 €	FEDER	118 140,00 €	60%	118 140,00 €	55%	
Assistant à maîtrise d'ouvrage	50 000,00 €	54 250,00 €	Collectivité Territoriale de Martinique	39 380,00 €	20%	39 380,00 €	18%	
Architecte	60 000,00 €	65 100,00 €	SIS	39 380,00 €	20%	39 380,00 €	18%	
Cartographe opérationnel	40 000,00 €	43 400,00 €	SIS TVA			16 736,50 €	8%	
Divers	9 300,00 €	10 090,50 €						
TOTAUX	**196 900,00 €**	**213 636,50 €**	**TOTAUX**	**196 900,00 €**	**100%**	**213 636,50 €**	**100%**	

Article 2 : Autorise le Président du conseil d'administration à signer les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération et l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un contentieux auprès du Tribunal Administratif de Martinique, 12, rue du citronnier – Plateau Fofo – CS 17103 97271 SCHOELCHER.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance le 24 février 2026.

Le Président du Conseil d'administration
du Service d'Incendie et de Secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS * MARTINIQUE *

Jean-Claude ECANVIL